

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. VITAL, Attaché

Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/182253
N/réf. : AVL/CC/BXL-4.76/s.413
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Paille / rue de Ruysbroeck. Réaménagement de l'espace public.
Demande de permis d'urbanisme.

(Dossier traité par : André VITAL)

En réponse à votre demande du 14 mai 2007 sous référence, réceptionnée 16 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques et recommandations** émises par notre Assemblée, en sa séance du 23 mai 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le réaménagement des rues de la Paille et de Ruysbroeck s'inscrivant dans le projet global de réaménagement du quartier de la place de la Justice. Elle porte sur le remodelage et le rhabillage de la voie publique ainsi que l'installation d'un nouveau mobilier urbain mettant en œuvre des matériaux et des modèles identiques à ceux employés pour les aménagements déjà réalisés ou en cours de réalisation dans le pentagone : bordures larges en pierre bleue, revêtements de trottoirs en dalles et pavés naturels (platines), revêtements de voiries et de zone de parcage en pavés porphyre (à l'exception de la voirie de l'axe Lebeau/Justice/Hôpital qui est prévu en asphalte, en continuité de la rue du Lombard) ; lampadaires type « Sablon », bancs publics et potelets type « Ville de Bruxelles », barrières Saint-André, etc.

A l'examen des plans et documents joints à la demande, la Commission s'est réjouie de l'amélioration de la qualité des lieux qui découlera du projet notamment via l'homogénéisation des équipements et la suppression du parking en épi.

Elle a, par ailleurs, émis les remarques et recommandations suivantes sur différentes options du projet.

1. Réaménagement de la rue de la Paille

Le projet prévoit d'aménager une bande de stationnement automobile tout le long du côté impair de la rue qui se voit quelque peu rétréci, contrairement au trottoir du côté pair, bordant le lycée Daschbeck, qui est sensiblement agrandi (malgré la présence d'une petite aire de stationnement auto/vélo), ce qui est positif. La Commission souscrit à ces aménagements qui contribuent à rationaliser le parking dans cette zone.

a) Barrières Saint-André

Elle constate cependant qu'il est prévu d'implanter, en bordure du trottoir côté pair, 35 barrières Saint-André, privant les piétons de toute flexibilité dans l'utilisation de l'espace public : impossibilité de quitter ce trottoir (canalisation des piétons dans un long « couloir » de circulation obligatoire), ou d'accéder à ce trottoir sur près de 70 mètres (ce qui oblige souvent les piétons à marcher sur la rue et peut s'avérer dangereux).

La Commission demande donc de renoncer à cet aménagement ou d'en réduire nettement l'étendue afin de conserver à l'espace public une flexibilité acceptable.

b) Perron

Il est, par ailleurs, question de refaire le « perron » qui occupe l'angle perdu situé à hauteur de la bibliothèque du lycée Daschbeck. Celui-ci est composé d'un jeu de larges marches aménagées dans le trottoir et destinées à compenser la dénivellation de la rue à cet endroit. Etant donné le bon état apparent des aménagements actuels, la Commission s'interroge sur la nécessité de leur reconstruction. **Si cette nécessité n'est pas avérée, la Commission demande de maintenir le perron existant qui semble tout à fait adéquat.**

2. Réaménagement de la rue de Ruysbroeck

Le projet concerne uniquement le bas de la rue de Ruysbroeck, le haut ayant été récemment rénové. Il prévoit d'y privilégier la circulation piétonne plutôt qu'automobile en diminuant la largeur de la voie carrossable au profit de zones de parking rationalisées, de la création d'une place arborée ponctuée de 12 arbres et de 5 bancs, de l'élargissement du trottoir et de l'aménagement d'un terre-plein planté d'un chêne devant l'entrée de la galerie de Ruysbroeck permettant aux voitures de faire demi-tour – la rue de Ruysbroeck ne sera plus, en effet, praticable qu'en sens unique.

a) Sens unique

Le descriptif du projet annonce que la rue de Ruysbroeck devient une rue à sens unique montant tandis que les plans indiquent un sens unique descendant. **La Commission estime qu'un sens unique montant serait préférable pour des questions de sécurité** (vitesse moindre en montée) **et d'accessibilité** (épingle à cheveu à hauteur de la rue de la Régence pour entamer la descente). Elle demande que les plans soient corrigés en conséquence.

b) Élargissement du trottoir

L'élargissement du trottoir du côté impair de la rue de Ruysbroeck entraîne un problème de raccord à hauteur du n°35, entre le bas de la rue et les aménagements déjà réalisés du haut de la rue, au niveau du filet d'eau, de la terminaison du trottoir et de la rectitude de la rue. Aujourd'hui, le filet d'eau est continu tout le long de la rue et la disparition du trottoir à hauteur du n°35 se fait de manière discrète et quasi imperceptible. L'élargissement du trottoir va rompre cette continuité : dans le projet, le nouveau filet d'eau du bas de la rue, déporté latéralement, ne se connecte plus sur celui du haut et même disparaît sur plusieurs mètres à la jonction des deux tronçons tandis que le trottoir fini en s'étranglant entre deux barrières Saint-André et des plots anti-stationnement. Par ailleurs, cet élargissement va entraîner un déhanchement de la rue qui ne sera donc plus rectiligne comme actuellement. La Commission estime cet aménagement peu heureux et ses conséquences disproportionnés en regard de la faible largeur ajoutée pour le trottoir. **Elle demande, donc d'y renoncer** et d'interrompre l'élargissement du trottoir de la rue de la Paille à l'angle de la rue de Ruysbroeck, au droit du trottoir de celle-ci, et de conserver pour le trottoir de la rue de Ruysbroeck, sa largeur actuelle.

c) Matériaux de revêtement de sol

La Commission observe que l'utilisation des matériaux de revêtement de sol employés pour les différentes zones de la rue de Ruysbroeck ne suit pas la même logique que pour la rue de la Paille et d'autres aménagements de voirie en général : des pavés en grès de grand format y sont employés pour le terre-plein ovale, les bandes de stationnement automobile ainsi que la voie carrossable du haut de la rue alors que ce sont généralement des pavés de porphyres de récupération qui sont utilisés pour ces espaces. Par ailleurs, la voirie du bas de la rue de Ruysbroeck sera, elle, couverte de pavés de porphyre et donc d'un autre matériau que le haut de la rue. **L'inversion dans l'utilisation des matériaux et la différence de traitement entre les deux parties de la rue de Ruysbroeck n'est pas argumentée dans le dossier et n'est pas souhaitable, à moins qu'elle soit motivée par la récupération de matériaux existants sur le site (ce que la Commission encourage).** Si ce n'est pas le cas, la Commission demande de rationaliser au maximum l'utilisation des différents matériaux de revêtement de sol des voiries afin d'éviter la confusion entre les fonctions.

3. Eclairage

a) Eclairage des Archives Royales et de l'hôtel

Une grande disparité règne actuellement dans les luminaires qui équipent les deux rues : lanternes en console sur façade, éclairage fonctionnel en console type autoroute, luminaires sur mât propres au site des Archives, etc.

Le projet prévoit d'homogénéiser l'ensemble des luminaires en supprimant tous les équipements existants et en les remplaçant par des lanternes de type « Sablon », sur mât (là où la largeur du

trottoir le permet) ou en console, sauf en ce qui concerne les Archives Royales qui conservent leurs luminaires existants

La Commission s'interroge sur la raison d'être de cette exception qui n'est pas argumentée dans le dossier. En tout état de cause et **vu l'objectif de cohérence et d'uniformisation poursuivi par le projet**, elle **encourage le remplacement généralisé des luminaires en faveur d'un unique et même modèle de lanterne.**

Elle s'interroge également sur le traitement réservé à l'éclairage de l'hôtel situé à l'angle de la rue de Ruysbroeck et de la rue de la Paille qui est actuellement équipé d'une série luminaires en console du côté de la rue de la Paille. Dans le même souci de cohérence et d'homogénéité, la Commission demande de ne pas conserver les consoles existantes mais de recourir ici aussi aux mêmes lanternes que celles prévues dans les deux rues.

b) Modèle d'éclairage et hauteur

La Commission approuve la typologie de lanterne proposée.

Elle estime cependant **qu'afin de mieux respecter la hiérarchie des espaces publics, il conviendrait de recourir, pour les rues de la Paille et de Ruysbroeck, à des lanternes moins ornementées que celles placées au Sablon**, à savoir le modèle de lanterne sans couronne.

Enfin, afin de garantir une bonne lecture de l'espace public et des perspectives visuelles, la Commission demande de veiller à placer les lanternes sur mâts et celles en consoles à une même hauteur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
A.A.T.L. – D.U. : M. F. Timmermans